

ATELIER **E**LECTRIQUE **S**AIN-T-NABOR



Atelier et bureau :

Zone de l'Europport

57500 SAINT-AVOLD

T: 03 87 92 89 80

F: 03 87 91 06 04

Site web : aes-57.com

Email: info@aes-57.com

Soudage - Automatismes

Location matériel

**Vente matériel et
consommable**

Vente gaz industriel

Electronique

CONDITIONS GENERALES COMMERCIALES

1. GENERALITES

AES fournit au Client des prestations de services de réparation, de maintenance et de location de matériels électriques de soudage, portatifs, industriels, d'installations électriques, d'études et de réalisation d'automatismes, et plus généralement toutes prestations de services liées à son activité et vend également au Client des articles de soudage : des pièces détachées, d'usure, des matériels et consommables, dans le cadre des termes et conditions définies par les présentes conditions générales.

Les prestations de services ou les articles vendus sont limités à ceux définis dans le devis ou l'offre de prix acceptée par le Client ou dans la commande acceptée par AES.

L'acceptation de la commande par AES implique l'adhésion du Client aux présentes conditions générales. La commande ainsi acceptée ne pourra être modifiée, sans l'accord préalable d'AES.

AES fournit la main d'œuvre, les pièces et le matériel nécessaire à la bonne exécution de ses prestations de services. Les frais de transport aller-retour du matériel confié en réparation à AES sont à la charge du Client. Les prestations de maintenance incluent les frais de déplacements du technicien AES.

AES établit des devis de réparation sous réserves de pouvoir effectuer un essai complet du matériel. A défaut, un devis complémentaire ou avenant pourra être transmis au Client.

AES se réserve le droit de refuser la prise en charge des prestations de services pour tout matériel ou installation ayant fait préalablement l'objet d'une tentative de réparation maladroite ou inadaptée ou pour lesquels AES n'est pas en mesure de se procurer les pièces détachées ou la documentation technique nécessaire.

En cas d'impossibilité de se procurer la pièce détachée ou la documentation technique nécessaire à la réparation, AES se réserve le droit de restituer le matériel ou l'installation en l'état initial. Le montant de l'acompte, éventuellement versé, sera dans ce cas intégralement remboursé au Client.

Le matériel ou l'installation confiée en réparation à AES doit être repris par le Client dans un délai d'un mois après la fin des prestations auxquelles AES s'est engagée. Le dépassement du délai donnera lieu à facturation d'un droit de gardiennage conformément au tarif en vigueur au moment du retrait du matériel ou de l'installation.

Lors de l'établissement de l'ordre de réparation le Client peut demander que les pièces remplacées, autres que les échanges standard, lui soient remises. Sans demande formelle de sa part, AES procédera au rebut desdites pièces.

Tout matériel ou installation non repris par le Client dans un délai de 6 mois après la date de son dépôt sera considéré comme abandonné par son propriétaire.

2. COMMANDE :

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par AES. Il est expressément convenu qu'en cas d'annulation de la commande par le Client, AES conservera les acomptes déjà versés sur le montant de la commande et pourra appliquer une pénalité égale à 50% du montant de la commande, destinée à compenser les conséquences dommageables d'une telle annulation.

Toute commande, devis, offre de prix ou acceptation de commande entre AES et le Client peut se faire par télécopie qui a valeur contractuelle.

3. PRIX :

Les prix énoncés au Client sont stipulés hors taxes. Pour les services ou les articles non spécifiques, les prix applicables sont ceux des tarifs AES en vigueur. Pour les services ou articles spécifiques, les prix sont ceux indiqués par AES sur devis ou offre de prix.

Les prix s'entendent remises déduites. Les prix des prestations de services comprennent les pièces détachées, les frais de main d'œuvre, de séjour et de déplacement du technicien AES. Les prix peuvent varier, selon la nature de la fourniture, en fonction du coût de matières, de la main d'œuvre et des services. Ils pourront être également révisés, chaque année, par l'application de formules de révision précisées lors de la proposition du devis de l'offre de AES. Les conditions de révision proposées par AES dans ses offres sont considérées comme acceptées par le Client du seul fait de la passation de la commande correspondante.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

Par décret daté du 05/05/2008, la loi de modernisation de l'économie (LME) est désormais entrée en vigueur. La loi modifie l'article L441-6 du Code de Commerce en interdisant tout délai de paiement qui dépasserait 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture, et, ce, à compter du 01/01/2009.

Cette loi a un caractère légal d'obligation. AES aura donc, l'obligation de l'appliquer dans les relations respectives avec tous ces clients et fournisseurs. AES attire l'attention sur le fait que la loi prévoit des sanctions lourdes en cas de non respect des délais (le taux d'intérêts de retard ne devra pas être inférieur à 3 fois le taux d'intérêts légal et amende de 15000€ en cas de non respect de la loi).

Conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera, en plus des pénalités ci-dessus énoncées, une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement d'un montant de 40€.

En cas de défaut de paiement, AES se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture, objet de la commande.

Aucun escompte ne sera accepté pour règlement anticipé sauf accord préalable.

5. DELAIS D'EXECUTION

Les délais figurant dans les offres de AES sont donnés à titre indicatif, en fonction des prévisions au moment de l'établissement du devis ou de l'offre AES. AES s'efforcera de respecter les délais d'exécution précisés à la commande. Si des pénalités pour retard d'exécution sont acceptées par AES, elles sont plafonnées à 3% du montant de la commande.

Ces délais peuvent être prolongés, notamment en raison d'une difficulté d'approvisionnement d'une pièce détachée ou d'une documentation technique. De façon générale, AES ne peut être tenu responsable du retard dans l'exécution de la fourniture qui ne serait pas de son fait ou qui serait dû à un cas de force majeure.

Pour les prestations de services nécessitant des visites de AES chez le Client, ce dernier s'engage à faciliter l'exécution de la fourniture des services par AES et notamment à ce qu'il mette à disposition de AES ou de son commettant les utilités nécessaires (notamment électricité, fluide, moyens de levage et manutention, téléphone, etc...) ainsi qu'un technicien de surveillance chargé d'assister AES.

Le Client s'engage également à ce que le lieu de la fourniture des services soit facilement accessible, sans danger et sans risque.

6. RAPPORT D'INTERVENTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

Toute intervention de AES chez le Client, liée à une prestation de services, fait l'objet, sauf exception, d'un rapport d'intervention signé contradictoirement entre AES et le Client.

7. HORAIRES DE TRAVAIL DES PRESTATIONS DE SERVICES

Sauf stipulation contraire prévue entre les parties, toutes les prestations de services fournies par AES sont assurées les jours ouvrables et pendant l'horaire normal de travail de AES (8h à 12h et 13h à 16h).

Tous services supplémentaires demandés par le Client en dehors des horaires normaux font l'objet d'une facturation séparée supplémentaire, aux prix tarif AES en vigueur.

8. FORCE MAJEURE

En cas d'événement indépendant de la volonté de AES ou celle de ses sous-traitants, tels que notamment décisions gouvernementales, grèves, lock-out, explosions, vols, inondations, incendies, révoltes, guerres, émeutes, sabotages, difficultés de transport, d'approvisionnement, défaillance de pièces, de matériels, faits de tiers, etc... ou tout autre événement échappant au contrôle de AES ou de ses mandataires, AES sera dégagée de ses obligations contractuelles. Elle devra immédiatement le signaler au Client et sera autorisée à reporter la fourniture, objet de la commande, à une autre date de son choix, dès cessation d'un cas de force majeure. Si le cas de force majeure empêche définitivement AES d'exécuter ses prestations, les dispositions correspondantes prévues à l'article 1 sont applicables. Si la durée d'un cas de force majeure dépasse 6 mois continus, la résiliation de la commande pourra être décidée d'un commun accord.

9. TRANSPORT

Sauf demande expresse du Client, AES fait procéder par le mode de son choix, au transport pour le compte et aux frais du destinataire. Tout transport, même pour livraison franco, est aux risques du destinataire. A l'arrivée de la marchandise, il appartient au destinataire de vérifier d'en contrôler l'état et la nature. Toute perte ou avarie constatée doit, sous 3 jours être déclarée au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception (Code du Commerce Article 105).

Les marchandises retournées doivent nous parvenir franco de tout droit. Elles ne seront acceptées qu'après accord préalable écrit de AES qui se réserve le droit d'appliquer une minoration pour frais de contrôle, de ré-emballage et de remise en stock.

10. RESPONSABILITE ET GARANTIE

10.1 GARANTIES

Vente : La garantie donnée par AES s'applique, dans la limite des dispositions ci-après à toutes pièces constitutives d'un matériel ou d'un outil reconnues défectueuses par suite d'un défaut de fabrication, de montage ou de matière imputable à AES. Cette garantie ne s'applique pas aux pièces d'usure ou de rechanges achetées séparément ni aux produits consommables. Pour bénéficier de la garantie, le Client doit aviser AES sans retard et par écrit. La garantie comprend les frais de main d'œuvre et le remplacement ou la réparation des pièces défectueuses dans les établissements de AES ou chez le Client, au choix de AES, les frais de transport restant à la charge du Client.

Les durées de garantie à compter de la facturation au client final sont les suivantes :

Pour les matériels (générateurs, ...) 12 mois ;

Pour les outils (torches, pistolets, pinces, ...) 3 mois.

Services : Les durées de la garantie des prestations de services AES, à compter de la date de facturation au client final, sont les suivantes :

- Pour les travaux neufs d'installations électriques (circuits de distribution, de protection, d'éclairage, etc) : 12 mois hors pièces consommables (ampoules, fusibles, etc...).

- Pour les travaux de réparation d'équipements existants (installations, machines électriques, etc.) : 3 mois uniquement sur les pièces fournies par AES, hors pièces dites d'usure.

10.2 RESPONSABILITE

La responsabilité de AES est limitée aux obligations définies ci-dessus et AES ne peut être engagée pour d'éventuels dommages immatériels directs, notamment pertes de productivité, pertes de profits, ou dommages indirects. Des garanties supplémentaires notamment de résultats industriels ou de performances ne peuvent être évoquées par le Client que si elles ont fait l'objet d'un engagement écrit préalable de AES.

En tout état de cause, la responsabilité de AES est limitée, outre les obligations définies ci-dessus, tous chefs de préjudices confondus, au montant de la facture des prestations de AES, objet de la commande du Client.

Le Client renonce, tant pour sa part que pour le compte de ses assureurs à tous recours au-delà de ce montant et fera son affaire personnelle des réclamations de tiers.

AES ne peut être tenu responsable des fonctionnements défectueux ou dommages causés par l'usure normale des matériels, ou causés par des tiers, ou du fait du Client qui feraient un mauvais usage des matériels ou qui ne respecteraient pas les I.S.E.E. (Instruction de Sécurité d'Emploi et d'Entretien) ou qui résulteraient de négligence,

malveillance, défaillance, etc..., ou dus au fait que le Client n'aurait pas signalé à AES toute panne ou incident notamment à l'occasion des interventions de AES; ou causés par les eaux, les variations anormales de l'énergie électrique, etc....

10.3 VOL OU PERTE

En cas de vol ou perte du matériel ou de l'installation confié pour réparation à AES, AES sera seulement tenue, sauf faute lourde de sa part, à verser une somme calculée selon la méthode suivante : prix d'achat initial diminué d'un pourcentage variable selon la vétusté et qui sera de 20% par an.

11. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La Société AES se réserve la propriété des marchandises désignées sur ces factures, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, la société AES pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon lui semble et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

12. TRANSFERT DE RISQUES

Les marchandises resteront la propriété de la société AES jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.

13. CONFIDENTIALITE

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par AES, dans le cadre des études réalisées par AES pour le compte du Client demeurent la propriété de AES. Ils ne peuvent pas par conséquent être communiqués par le Client à des tiers pour quelque motif que ce soit, sauf autorisation écrite de la part de AES, ni être utilisés par le Client à d'autres fins que celles de l'usage de la fourniture, objet de la commande.

14. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend résultant du présent contrat ou de son exécution sera de la compétence exclusive des Tribunaux compétents de SARREGUEMINES et SAINT-AVOLD.

Je soussigné(e), M ou Mme :

Fonction :

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales commerciales et les accepte.

(Nom, prénom, cachet de l'entreprise & Signature OBLIGATOIRE)